



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux du Bassin du Thouet

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre - Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet modifié par arrêtés préfectoraux des 29 mars 2013, 22 septembre 2014 et 19 août 2015;

VU la consultation des conseils régionaux concernés pour désignation de leurs représentants suite aux élections régionales de décembre 2015;

VU la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant désignation de son représentant à la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet suite aux élections régionales de décembre 2015;

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire portant désignation de son représentant à la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet suite aux élections régionales de décembre 2015;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 17 novembre 2015 portant création de la Commune nouvelle d'Argentonnay (79);

VU l'arrêté de la Préfète de Maine-et-Loire du 18 décembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Lys-Haut-Layon (49);

VU la consultation des associations des maires concernées pour désignation de leurs représentants suite à la création des communes nouvelles d'Argentonnay (79) et de Lys-Haut-Layon (49);

VU la délibération de l'Association des Maires des Deux-Sèvres portant désignation de deux représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Thouet;

VU la délibération de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine-et-Loire portant désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Thouet;

Considérant que concomitamment à la création des communes nouvelles d'Argentonnay (79) et de Lys-haut-Layon (49), les représentants des communes de La Coudre (79), Ulcot (79) et Neuil-sur-Layon (49) ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés comme représentants au sein de la CLE;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, les membres de la Commission locale de l'eau cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 octobre 2011, modifié par arrêtés des 29 mars 2013, 22 septembre 2014 et 19 août 2015, est modifiée ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

- ♦ **Conseil Régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes** :
Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller régional
- ♦ **Conseil Régional des Pays de la Loire** :
Monsieur André MARTIN, Conseiller régional
- ♦ **Conseil Départemental de la Vienne** :
Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère départementale
- ♦ **Conseil Départemental de Maine et Loire**:
Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale
- ♦ **Conseil Départemental des Deux-Sèvres** :
Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du conseil départemental
Madame Esther MAHIET-LUCAS, Conseillère départementale

- ◆ Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :
 - Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay
 - Monsieur Philippe DELAVault, Adjoint au Maire de Craon
 - Monsieur Gilles BOUILLault, Maire de Cuhon
 - Monsieur Daniel GIRARDIN, Maire de Mirebeau
- ◆ Sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
 - Monsieur Louis-Marie GREGOIRE, Maire d'Argenton l'Eglise
 - Monsieur Robert GIRAULT, Conseiller municipal d'Argentonnay**
 - Monsieur Pascal PILOTEAU, Conseiller municipal d'Argentonnay**
 - Monsieur Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte
 - Monsieur Jean-François COIFFARD, Maire de Maisontiers
 - Monsieur Jacques DIEUMEGARD, Maire de Pompaire
 - Monsieur Christophe DEHAY, Conseiller municipal de St Varent
 - Monsieur Patrice HOUTEKINS, Conseiller municipal de Thouars
- ◆ Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire:
 - Monsieur Olivier COCHONNEAU, Conseiller municipal de Le Puy-Notre-Dame
 - Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes
 - Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon**
 - Monsieur Sébastien CRETIN, Conseiller municipal de Somloire
- ◆ Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
 - Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Délégué
- ◆ Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement
 - Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, Délégué
- ◆ Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :
 - Monsieur Olivier CUBAUD, Président
- ◆ Communauté de Communes du Pays Loudunais:
 - Monsieur Hubert BAUFUMÉ, Vice-président
- ◆ Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais:
 - Madame Catherine PUAUT, Vice-présidente
- ◆ Syndicat d'Eau du Val du Thouet
 - Monsieur Christophe CHATIN, Délégué
- ◆ Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :
 - Monsieur Louis-Marie LUMINEAU, Vice-président
- ◆ Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER):
 - Monsieur Claude SERGENT, Vice-président
- ◆ Communauté de Communes du Thouarsais:
 - Monsieur Michel CLAIRAND, Vice-président
- ◆ Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de la Dive:
 - Monsieur Pierre BIGOT, Président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- ◆ **Un représentant de la chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**
- ◆ Un représentant de la chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire,
- ◆ Un représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire,
- ◆ Un représentant du Syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres,

- ◆ Un représentant de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ◆ Un représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ◆ Un représentant de l'Association la Sauvegarde de l'Anjou,
- ◆ Un représentant de l'Association Poitou Charentes Nature,
- ◆ Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres,
- ◆ Un représentant de l'Association des Eleveurs des Deux-Sèvres,
- ◆ Un représentant de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres,
- ◆ Un représentant de l'Association des Irrigants de la Vienne,
- ◆ Un représentant de l'Association des Amis des moulins des Deux-Sèvres, Bocage vendéen, Gâtine,
- ◆ Un représentant du Syndicat des Propriétaires Fermiers Exploitants d'Etangs Poitou Vendée,
- ◆ Un représentant du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak,
- ◆ Un représentant de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- ◆ **Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,**
- ◆ Le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- ◆ Le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ◆ **Le Préfet de la Vienne ou son représentant,**
- ◆ Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- ◆ **Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant,**
- ◆ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- ◆ Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre - Poitou-Charentes ou son représentant,
- ◆ Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne – Pays de la Loire ou son représentant,
- ◆ **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant,**
- ◆ Le chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Maine-et-Loire ou son représentant,
- ◆ Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,
- ◆ Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ◆ Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ou son représentant.

La nouvelle composition consolidée de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Thouet est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délai et voie de recours

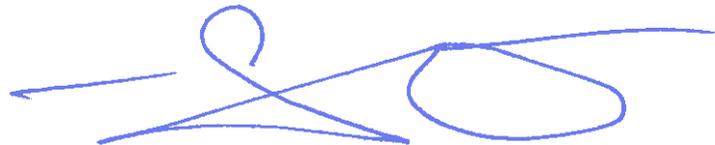
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

NIORT, le 21 AVR. 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jérôme GUTTON

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

Composition consolidée de la CLE du SAGE du Thouet

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

- ♦ Conseil Régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller régional
- ♦ Conseil Régional des Pays de la Loire :
Monsieur André MARTIN, Conseiller régional
- ♦ Conseil Départemental de la Vienne :
Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère départementale
- ♦ Conseil Départemental de Maine et Loire:
Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale
- ♦ Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du conseil départemental
Madame Esther MAHIET-LUCAS, Conseillère départementale
- ♦ Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :
Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay
Monsieur Philippe DELAVault, Adjoint au Maire de Craon
Monsieur Gilles BOUILLAUT, Maire de Cuhon
Monsieur Daniel GIRARDIN, Maire de Mirebeau
- ♦ Sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
Monsieur Louis-Marie GREGOIRE, Maire d'Argenton l'Eglise
Monsieur Robert GIRAULT, Conseiller municipal d'Argentonnay
Monsieur Pascal PILOTEAU, Conseiller municipal d'Argentonnay
Monsieur Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte
Monsieur Jean-François COIFFARD, Maire de Maisontiers
Monsieur Jacques DIEUMEGARD, Maire de Pompaire
Monsieur Christophe DEHAY, Conseiller municipal de St Varent
Monsieur Patrice HOUTEKINS, Conseiller municipal de Thouars
- ♦ Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire:
Monsieur Olivier COCHONNEAU, Conseiller municipal de Le Puy-Notre-Dame
Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes
Monsieur Benoît PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon
Monsieur Sébastien CRETIN, Conseiller municipal de Somloire
- ♦ Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Délégué
- ♦ Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement
Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, Délégué
- ♦ Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :
Monsieur Olivier CUBAUD, Président
- ♦ Communauté de Communes du Pays Loudunais:
Monsieur Hubert BAUFUMÉ, Vice-président
- ♦ Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais:
Madame Catherine PUAUT, Vice-présidente
- ♦ Syndicat d'Eau du Val du Thouet
Monsieur Christophe CHATIN, Délégué
- ♦ Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :
Monsieur Louis-Marie LUMINEAU, Vice-président
- ♦ Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER):
Monsieur Claude SERGENT, Vice-président

- ♦ Communauté de Communes du Thouarsais:
Monsieur Michel CLAIRAND, Vice-président
- ♦ Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de la Dive:
Monsieur Pierre BIGOT, Président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- ♦ Un représentant de la chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- ♦ Un représentant de la chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire,
- ♦ Un représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire,
- ♦ Un représentant du Syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres,
- ♦ Un représentant de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ♦ Un représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ♦ Un représentant de l'Association la Sauvegarde de l'Anjou,
- ♦ Un représentant de l'Association Poitou Charentes Nature,
- ♦ Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres,
- ♦ Un représentant de l'Association des Eleveurs des Deux-Sèvres,
- ♦ Un représentant de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres,
- ♦ Un représentant de l'Association des Irrigants de la Vienne,
- ♦ Un représentant de l'Association des Amis des moulins des Deux-Sèvres, Bocage vendéen, Gâtine,
- ♦ Un représentant du Syndicat des Propriétaires Fermiers Exploitants d'Etangs Poitou Vendée,
- ♦ Un représentant du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak,
- ♦ Un représentant de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- ♦ Le Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- ♦ Le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- ♦ Le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ♦ Le Préfet de la Vienne ou son représentant,
- ♦ Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- ♦ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- ♦ Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre - Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne – Pays de la Loire ou son représentant,
- ♦ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Le chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Maine-et-Loire ou son représentant,
- ♦ Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,
- ♦ Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ♦ Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ou son représentant.